



EUROPEAN COMMISSION

05 IX 2012

Bruxelles,
C(2012) 6073 final

Monsieur le Président,

La Commission remercie la Chambre des représentants pour son avis sur la "proposition de Règlement du Parlement européen et du Conseil sur le renforcement de la surveillance économique et budgétaire des Etats membres affectés ou menacés de sérieuses difficultés au regard de leur stabilité financière" {COM(2011) 819 final}, par lequel la majorité de la Chambre exprime son soutien à l'initiative de la Commission.

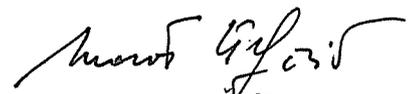
J'aimerais profiter de cette occasion pour attirer l'attention des membres de la Chambre des représentants sur le fait que l'article de la proposition de règlement relatif aux programmes d'ajustement macro-économique, dans la proposition de Règlement, réalise, pour l'essentiel, une codification de la pratique existante en matière de préparation et de suivi de ces programmes, à la lumière de l'expérience acquise par l'Union européenne au travers des six programmes d'ajustement mis en œuvre depuis 2008 (chronologiquement en Hongrie, Lettonie, Roumanie, Grèce, Irlande et Portugal).

Les programmes d'ajustement macro-économique ne sont pas imposés par l'Union européenne à l'Etat concerné, mais préparés par l'Etat lui-même, en accord avec la Commission (agissant en liaison avec la BCE), suite à une demande d'assistance financière auprès de l'EFSF, de l'ESM ou du FMI. Le rôle du Parlement de l'Etat membre concerné dans ce processus est défini par l'ordre constitutionnel national, et ne relève aucunement du droit de l'Union.

L'adoption d'un programme d'ajustement macro-économique vise à accompagner l'octroi d'une assistance financière d'urgence, destinée à éviter la faillite de l'Etat concerné, d'un ensemble d'engagements qui visent à restaurer dès que possible une situation budgétaire et financière stable, indispensable pour permettre à l'Etat de retrouver une capacité de lever par lui-même les fonds nécessaires à la bonne marche des pouvoirs publics.

Dans ce contexte, la Commission tient particulièrement à réaffirmer son vif attachement aux procédures démocratiques de contrôle des gouvernements nationaux en matière budgétaire. Les mesures habituellement contenues dans les programmes d'ajustement macro-économique ont un impact significatif sur la vie sociale dans le pays concerné et doivent, à ce titre, faire l'objet de délibération politique. Le rôle des assemblées parlementaires dans la légitimation démocratique de ces mesures est donc incontournable et incontestable.

Dans l'attente de poursuivre notre dialogue politique, je vous prie de bien vouloir croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma haute considération.


Maroš Šefčovič
Vice-président

M. André FLAHAUT
Président de la Chambre des représentants
Place de la Nation, 2
B – 1008 BRUXELLES